

Charte des engagements de la labellisation « SecNumedu – Formation Continue »

Objet

Le présent document est la charte du label SecNumedu – Formation continue (ci-après, SecNumedu-FC) dédié à la formation continue sur laquelle les organismes délivrant des formations labellisées « SecNumedu-FC » s'engagent.

Labellisation SecNumedu-FC

La « stratégie nationale pour la sécurité du numérique » dévoilée le 16 octobre 2015 exprime l'importance de « *Recenser et anticiper les besoins en formations initiales et continue* ».

La labellisation « SecNumedu-FC » participe au recensement et à l'amélioration de la visibilité des formations continues (ci-après, FC) dans le domaine de la sécurité du numérique. Cette labellisation atteste également de la conformité de la FC à la présente charte et aux critères décrits dans le dossier de demande de labellisation (ANSSI-SECNUMEDU-FC-F-02) téléchargeable sur le site Internet de l'ANSSI (www.ssi.gouv.fr).

Cette labellisation s'adresse :

- aux organismes dispensant des FC dans le domaine de la sécurité du numérique qui veulent faire apparaître ces FC sur le site Internet de l'ANSSI.
- Aux employeurs et aux salariés en leur facilitant l'identification des FC répondant aux principaux critères de labellisation décrits ci-après :
 1. La certification professionnelle associée à la FC est inscrite à l'Inventaire de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)
Ou
La formation déclare répondre à l'un des cahiers des charges approuvés par l'ANSSI et listés sur son site dans la rubrique « SecNumedu-FC ».
 2. Au moins 70% du contenu de la FC est dédié à la sécurité du numérique.

Cette labellisation ne constitue pas un engagement de la part de l'ANSSI sur la qualité des formations labellisées.

Afin de faciliter l'identification des FC labellisées, l'ANSSI met à disposition un visuel pouvant être utilisé dans les documents de communication sur les FC et les supports de cours dans les conditions prévues par le règlement d'usage de la marque SecNumedu.



Engagements de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage :

- À faire une utilisation honnête et loyale du label SecNumedu-FC et, en particulier, à ne pas utiliser ce label ou le visuel associé d'une façon qui pourrait tromper le public sur le caractère labellisé d'une formation qui ne le serait pas ;

- À utiliser la marque et le visuel associé au label conformément aux « règles d'utilisation de la marque SecNumedu » disponible sur le site de l'ANSSI et à s'assurer que son personnel en fasse de même ;
- À signaler à l'ANSSI tout événement qui serait de nature à modifier les conditions qui ont permis la labellisation de ses FC ;
- À supprimer dans un délai raisonnable et au plus tard, dans les 4 (quatre) semaines suivant le retrait, toute mention au label (pour les FC concernées) en cas de retrait de la labellisation signifié par l'ANSSI ; À s'assurer que les enseignants dans les FC labellisées ont un niveau de compétence et d'expérience ainsi qu'une pédagogie compatible avec les objectifs de la FC ;
- À s'assurer auprès des enseignants que lorsque des aspects concernant la sécurité offensive sont abordés, les contre-mesures correspondantes sont également présentées, avec leurs limites éventuelles ;
- À s'assurer que, lorsque cela est pertinent, les aspects réglementaires du domaine enseigné soient abordés ;
- À délivrer aux personnes formées un document attestant qu'elles ont suivi le cursus de la FC labellisée ;
- À répondre à toute demande d'information de la part de l'ANSSI portant sur les FC labellisées ;
- À accepter que l'ANSSI puisse vérifier sur place et sur pièces que la FC labellisée dispose bien des moyens et compétences permettant d'atteindre ses objectifs. En particulier, il doit accepter qu'à la demande de l'ANSSI, un de ses personnels puisse assister gratuitement en auditeur libre et passif à tout ou partie d'une FC ;
- Et de manière générale, à répondre dans la durée aux critères formulés dans le dossier de demande de labellisation ANSSI-SECNUMEDU-FC-F-02.

Engagements de l'ANSSI

L'ANSSI s'engage :

- À publier la liste des FC labellisées SecNumedu-FC sur son site institutionnel.
- À traiter de manière non discriminatoire les dossiers de demande de labellisation qui lui sont adressés.

Fait à _____, le _____

Pour l'établissement

Nom ou cachet de l'établissement

Titre et signature de la personne habilitée à engager l'établissement